



CMQ-69844-001

**Demande de regroupement des territoires des Municipalités de
Saint-Guy et de Lac-des-Aigles**

Rapport d'audience publique

**Par Sylvie Piérard
Membre de la Commission municipale**

Le 20 juillet 2023

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. LE MANDAT	1
2. LE PORTRAIT SOMMAIRE DES MUNICIPALITÉS	2
3. LE CONTENU DES RÈGLEMENTS DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT	3
4. LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	4
5. LE COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	6
E. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	17
CONCLUSION	20
ANNEXE	21

INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a tenu une audience publique relativement à une demande de regroupement des territoires des Municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles.

Le présent rapport fera état du mandat de la Commission, d'un portrait sommaire des municipalités, du contenu du règlement commun des municipalités demandant le regroupement, du processus de consultation publique, du compte rendu de la consultation publique ainsi que des observations et recommandations de la Commission.

1. LE MANDAT

À la suite d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal faite par un comité de travail¹, le conseil de Saint-Guy et celui de Lac-des-Aigles ont tous les deux adopté un *règlement de demande commune de regroupement*² et déposé une demande à cet effet à la ministre des Affaires municipales.

Conformément à l'article 93 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*³, la Ministre a demandé à la Commission de tenir une audience publique sur la demande commune de regroupement, incluant les implications du transfert de territoire municipal régional sous-jacent.

Il est attendu que la Commission municipale du Québec transmette à la Ministre un rapport renfermant ses observations et ses recommandations après la tenue de l'audience.

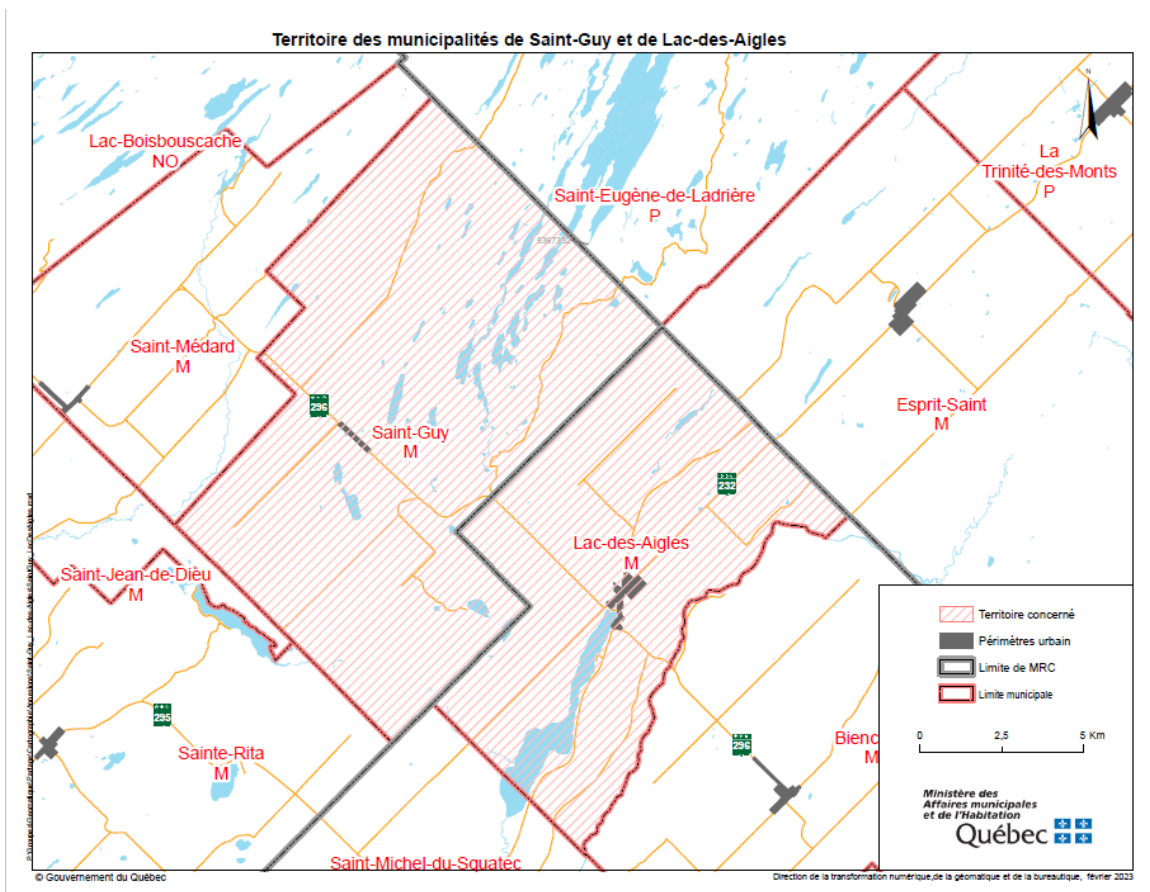
¹ Ce comité était formé de fonctionnaires et d'élus des deux municipalités et assisté par des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

² *Règlement 6202-2023 de demande commune de regroupement*, adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Guy, le 10 mars 2023 et entré en vigueur le même jour et *Règlement 197-23 de demande commune de regroupement*, adopté par le conseil de la municipalité de Lac-des-Aigles, le 6 mars 2023 et entré en vigueur le 15 mars 2023.

³ RLRQ, chapitre O-9.

2. LE PORTRAIT SOMMAIRE DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles sont contiguës; elles se partagent une frontière d'approximativement 16 kilomètres⁴.



Saint-Guy est située sur le territoire de la MRC Les Basques et Lac-des-Aigles sur celui de la MRC de Témiscouata.

Les deux municipalités sont actuellement régies par le *Code municipal du Québec*⁵.

À titre indicatif, selon le *Décret 1831-2022 du 14 décembre 2022 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des*

⁴ Carte tirée du rapport intitulé *Étude sur les implications d'un regroupement municipal, Municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy*, document final, 26 avril 2023.

⁵ RLRQ, chapitre C-27.1.

arrondissements pour l'année 2023, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, la population de Saint-Guy est de 53 et celle de Lac-des-Aigles de 505.

3. LE CONTENU DES RÈGLEMENTS DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT

Au mois de mars 2023, les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles ont adopté un *règlement de demande commune de regroupement*.

Plus spécifiquement, par l'adoption de ce règlement, chacune des deux municipalités demande au gouvernement de constituer une nouvelle municipalité locale dont le territoire correspond à l'ensemble des deux territoires, et ce, selon certaines modalités.

Les faits saillants de ce règlement ont été rappelés à l'ouverture de l'audience publique du 21 juin 2023 :

- Le nom de la nouvelle ville sera Lac-des-Aigles.
- La nouvelle ville sera régie par la *Loi sur les cités et villes*⁶.
- Le territoire de la nouvelle entité sera compris dans celui de la MRC de Témiscouata.
- Jusqu'à ce que débute le mandat de la majorité des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle ville sera dirigée par un conseil provisoire formé de l'ensemble des membres du conseil des anciennes municipalités.
- Les maires des municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy agiront en alternance pour la nouvelle ville comme maire, maire suppléant et représentant à la MRC.
- La première séance du conseil provisoire se tiendra à l'édifice municipal de l'ancienne municipalité de Lac-des-Aigles, situé au 75, rue Principale.
- La greffière de la nouvelle ville sera pour la 1^{re} séance du conseil provisoire, Francine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de l'ancienne municipalité de Lac-des-Aigles.
- Le scrutin de la première élection générale se tiendra en 2025, puis en 2029.

⁶ RLRQ, chapitre C-19.

- La nouvelle ville sera divisée en 6 districts électoraux; le conseil sera donc formé de 7 membres, soit d'un maire et de 6 conseillers.
- Le cas échéant, un surplus accumulé par une ancienne municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés, après avoir été affecté, sera utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette municipalité.
- Le cas échéant, un déficit accumulé au nom d'une municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés sera à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de la nouvelle ville.
- Les remboursements d'emprunts contractés par des règlements adoptés par les anciennes municipalités demeurent à la charge des immeubles du territoire de celle-ci, si les règlements imposent une taxe spéciale ou prévoient un mode de tarification.
- Les emprunts contractés par des règlements adoptés par les anciennes municipalités dont le remboursement est à la charge des immeubles imposables de l'ensemble du territoire de celle-ci deviennent à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la nouvelle ville.
- Une mesure d'harmonisation de la charge fiscale s'applique à la diminution du taux de taxation de la catégorie résiduelle du secteur formé du territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Guy.
- La Cour municipale de Rivière-du-Loup aura compétence sur le territoire de la nouvelle ville.
- Les biens immobiliers appartenant à chacune des anciennes municipalités deviennent la propriété de la nouvelle Ville.
- La nouvelle Ville est constituée à la date de la publication d'un décret dans la Gazette officielle du Québec.

4. LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Sur son site Internet, la Commission a informé la population qu'elle tiendrait une audience publique permettant à toute personne intéressée d'émettre un commentaire ou une opinion écrite ou de participer à une assemblée de consultation publique, en virtuel ou en personne.

Les règlements de demande commune de regroupement, le périmètre de la nouvelle Ville et sa description technique ont également été déposés.

Par ailleurs, la Commission municipale a fait paraître un avis à cet effet dans l'édition du 14 juin 2023 du journal Infodimanche et dans celle du 10 juin 2023 du journal Le Soleil.

Le 13 juin 2023, Saint-Guy et Lac-des-Aigles ont également transmis par la poste à chacune des adresses de la Municipalité, un communiqué annonçant l'audience publique.

Plus spécifiquement, le processus de consultation s'est déployé en deux étapes, soit une consultation écrite et une consultation en personne.

✓ **Premier volet : consultation écrite, du 12 juin au 22 juin 2023**

Premièrement, du 12 au 22 juin 2023, la Commission a invité toute personne intéressée à soumettre par écrit ses commentaires ou son opinion sur le regroupement.

Les personnes intéressées pouvaient s'exprimer soit en utilisant le formulaire prévu à cette fin sur le site Internet de la Commission ou en transmettant un document par la poste d'un maximum de 10 pages au bureau de la Commission municipale.

Tous les documents reçus ont été rendus publics et sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission.

✓ **Deuxième volet : audience publique en mode virtuel ou en personne**

Deuxièmement, le 21 juin 2023, une audience publique en mode virtuel a eu lieu à compter de 14 h en après-midi et en personne à compter de 18 h en soirée, au 75, rue Principale, à Lac-des-Aigles.

L'audience publique en personne était également retransmise par Webinaire.

5. LE COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

5.1 Participation à la consultation

Deux personnes se sont exprimées lors de l'audience publique en mode virtuelle et cinq lors de l'audience publique en personne; tous ces participants ont également déposé un document écrit.

Au total, la Commission a reçu 44 opinions ou commentaires écrits.

Parmi ceux-ci, 41 proviennent de domiciliés, de propriétaires ou de personnes exploitant une entreprise dans une des deux municipalités. Au nombre de ces personnes se trouve le maire de chacune des municipalités.

Une opinion provient d'une citoyenne ayant vécu dans chacune des deux municipalités, mais n'habitant plus le territoire.

Les deux autres opinions sont celles de la MRC Les Basques et de la MRC de Témiscouata.

5.2 Coup d'œil sur les opinions exprimées

Voici un tableau démontrant de façon sommaire la position des citoyens s'étant exprimés sur le regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles, et ce, en fonction de la municipalité dans laquelle ils sont domiciliés, propriétaires ou exploitent un lieu d'entreprise :

Position des citoyens sur le regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles en fonction de leur municipalité					
	En faveur du regroupement	Contre le regroupement	Ne prennent pas position	Total	Pourcentage
Citoyens de Saint-Guy	9	2	1	12	28,57 %
Citoyens de Lac-des-Aigles	29	0		29	69,05 %
Autre territoire	1			1	2,38 %
TOTAL	39	2	1	42	
Pourcentage	92,86 %	4,76 %	2,38 %		

Il ressort de ce tableau que tous les participants du territoire de Lac-des-Aigles qui ont formulé un commentaire ou émis une opinion sont en faveur du regroupement. Deux personnes sur douze participants de Saint-Guy ont manifesté leur désaccord face au regroupement et une personne ne prend pas clairement position.

Par ailleurs, la MRC Les Basques s'est exprimée contre le regroupement, alors que celle de Témiscouata a maintenu une position neutre.

Lors de l'audience publique en personne, le préfet de la MRC Les Basques a déposé une pétition de 32 noms, signée entre le 2 mars 2023 et le 3 mai 2023, ayant comme en-tête :

« Les conseils municipaux de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy ont procédé dernièrement à un avis de motion en vue d'adopter un règlement de fusion des deux municipalités. Nous, soussignés, citoyens, citoyennes et contribuables de Saint-Guy, sommes en désaccord avec l'adoption de ce règlement pour notre municipalité. »

Par ailleurs, les deux citoyens de Saint-Guy qui ont manifesté leur opposition au regroupement étaient des signataires de cette pétition. Les autres signataires n'ont pas formulé de nouveaux commentaires ou émis de nouvelles opinions lors de l'audience publique de la Commission.

5.3 Principaux commentaires relativement au regroupement

La Commission a examiné les opinions et commentaires déposés lors de l'audience publique sur la demande de regroupement. Dans la présente section, une synthèse en sera faite.

Nous présenterons premièrement les motifs et commentaires invoqués par les participants en faveur du regroupement, deuxièmement, ceux invoqués par les participants en désaccord avec le regroupement et troisièmement, la position de la MRC de Témiscouata et celle de la MRC Les Basques.

✓ Motifs en faveur du regroupement

Les motifs au soutien du regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles qui ont été avancés par les participants sont les suivants :

a) Proximité des deux municipalités

Étant donné la proximité physique des deux territoires, les communautés de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles partagent les mêmes commerces et services. En effet, les citoyens de Saint-Guy ont l'habitude de fréquenter les commerces et services suivants, situés à Lac-des-Aigles :

- ✓ CLSC
- ✓ Pharmacie
- ✓ Clinique médicale
- ✓ École primaire
- ✓ Notaire
- ✓ Cuisines collectives du Haut-Pays
- ✓ Service de garde
- ✓ Dépanneur
- ✓ Garage
- ✓ Restaurants
- ✓ Centre des Femmes du Ô Pays
- ✓ Fabrique

Selon plusieurs participants, les citoyens des deux municipalités font partie de la même communauté. Plusieurs citoyens de Saint-Guy ont de la famille à Lac-des-Aigles et beaucoup de citoyens de Lac-des-Aigles sont originaires de Saint-Guy.

Le regroupement des municipalités constituerait la concrétisation de la réalité et permettrait de favoriser le développement cohérent de la région. Le fait que les deux communautés partagent déjà les mêmes commerces et services favoriserait une intégration harmonieuse des deux municipalités.

b) Maintien, amélioration et rationalisation des équipements et des services municipaux

Lac-des-Aigles assure déjà la couverture de protection incendie de la municipalité de Saint-Guy. Une entente est signée entre les deux municipalités à cet effet.

Le regroupement des deux municipalités permettrait la mise en commun et ainsi le maintien, l'amélioration et la rationalisation des équipements et des services municipaux dont notamment la gestion et l'entretien des routes et des infrastructures publiques, les services de déneigement, les services d'urgence, les activités récréatives et culturelles.

La nouvelle Ville issue du regroupement pourrait avoir une meilleure planification urbaine et une plus grande expertise et offrirait à ses résidents des services plus étendus, de qualité supérieure et à un meilleur coût; cela favoriserait une meilleure qualité de vie des citoyens et le développement durable de la région.

c) Pénurie de la main-d'œuvre

Il y a eu beaucoup de mouvement de personnel dans les dernières années à Saint-Guy, particulièrement sur le plan administratif. Dans la dernière année, Lac-des-Aigles a mis à la disposition de Saint-Guy les services d'une employée qui agissait comme directrice générale adjointe par intérim à temps partiel, et ce, afin de rattraper des retards dans le traitement de dossiers municipaux.

Les obligations et les responsabilités de l'administration d'une petite municipalité comme Saint-Guy sont presque les mêmes que celles d'une plus grande municipalité.

Aussi, Saint-Guy éprouve des contraintes budgétaires qui rendent plus difficile le recrutement d'employés, notamment d'un directeur général à temps plein.

De façon générale, les municipalités de la région font face à une importante pénurie de personnel et éprouvent des difficultés de recrutement et de rétention de personnel.

Dans ce contexte, le partage de l'expertise des employés municipaux s'avère avantageux pour les deux municipalités.

Ce partage est d'autant plus intéressant que l'administration de Lac-des-Aigles est stable et harmonieuse et que le regroupement n'ajouterait que peu de travail à l'administration déjà existante.

La pénurie de personnel a des impacts sur la réalisation de nouveaux projets dans les municipalités. Par exemple, des subventions disponibles pour Saint-Guy ne sont pas obtenues en raison d'une pénurie de ressources humaines.

d) Optimisation des ressources financières

Le regroupement permettrait de répartir le fardeau fiscal des deux municipalités sur un plus grand nombre de contribuables.

Actuellement, les contribuables de Saint-Guy sont particulièrement peu nombreux à supporter le fardeau financier qui incombe à la municipalité. Le projet de

regroupement signifierait pour eux une baisse du taux de taxes qui passerait graduellement de 1,40 \$ du 100 \$ d'évaluation à environ 1 \$ du 100 \$ d'évaluation, deux ans après la fusion.

La consolidation des dépenses prévues au budget des deux municipalités pourrait représenter des économies de 10 %.

Une consolidation des budgets permettrait une gestion plus efficace des finances municipales, une répartition plus équitable des ressources et une utilisation plus efficiente des fonds publics. Les économies ainsi réalisées pourraient être réinvesties dans divers projets municipaux.

e) Représentativité des citoyens

Le règlement de regroupement commun adopté par les deux municipalités prévoit que les résidents des deux municipalités bénéficieront d'une représentation équilibrée au sein du nouveau conseil, garantissant ainsi une voix juste pour tous les citoyens de la nouvelle municipalité fusionnée. Cela permettrait une prise de décision inclusive et une prise en compte des intérêts de tous les résidents.

f) Difficulté à former un conseil municipal

À compter de 2025, un nouveau conseil serait formé de 6 conseillers et d'un maire. La nouvelle municipalité compterait plus de 550 personnes domiciliées. Actuellement, Saint-Guy est composée d'une cinquantaine de personnes domiciliées. Il serait donc plus facile de trouver suffisamment de candidats pour former un conseil municipal dans la nouvelle ville.

g) Renforcement de l'influence politique

En se regroupant, les deux municipalités auraient une voix plus forte au niveau régional et provincial. La représentation unifiée permettrait de défendre les intérêts communs de la nouvelle entité fusionnée, d'obtenir un soutien accru pour les projets régionaux et d'avoir un poids politique plus important dans la prise de décisions régionales.

h) La croissance démographique et économique

La réalité socio-économique de plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent est difficile. Ces municipalités, à l'exclusion de Rimouski et de Rivière-du-Loup, vivent une décroissance démographique et économique.

Saint-Guy possède des atouts intéressants principalement dans les domaines du tourisme nature et de l'acériculture; elle possède des plans d'eau et des accès à des territoires, comme celui de la Réserve Duchénier. Toutefois, elle n'a pas les ressources nécessaires pour maintenir et soutenir son développement.

Pour sa part, Lac-des-Aigles dispose de ressources humaines, matérielles et financières pour mettre des projets de l'avant et profiter de programmes d'aide offerts par le Gouvernement du Québec. Elle prône un développement basé sur le tourisme et l'acériculture.

Les deux municipalités partagent une frontière et une vision commune de développement notamment celle de profiter du développement de l'axe du Parc du Bic et du Parc national du Lac-Témiscouata qui amène sur la route 232 un grand nombre de visiteurs chaque année.

Elles offrent une complémentarité qui permettrait de dynamiser les deux communautés, de mettre en valeur le territoire et de freiner la perte de citoyens en attirant de jeunes familles, de nouvelles entreprises et de nouveaux investissements. La nouvelle Ville offrirait des avantages plus compétitifs et une main-d'œuvre plus diversifiée.

Le regroupement du territoire permettrait ainsi aux deux municipalités de stabiliser ou de réduire cette décroissance démographique et économique.

Aucun autre projet de regroupement n'offre les mêmes opportunités de développement à court et moyen terme.

i) Possibilité de garder l'identité de Saint-Guy

Dans les avis et commentaires reçus en faveur du regroupement, il est souligné par certains participants que la perte du nom de Saint-Guy représente un bémol au regroupement et que les citoyens sont attachés à leur patrimoine et leur identité. Toutefois, selon ces derniers, les avantages du regroupement sont plus grands que les inconvénients liés à la perte du nom de Saint-Guy.

Aussi, ils soulignent que certaines mesures sont prévues au règlement de regroupement pour conserver l'identité de Saint-Guy et que le nom de Saint-Guy demeure dans le paysage municipal.

Selon ces participants, les défis engendrés par la perte du nom de Saint-Guy peuvent être atténués par une communication transparente, une participation communautaire active et la préservation des caractéristiques uniques de chaque municipalité au sein de la nouvelle entité fusionnée.

j) Avantage de MRC de Témiscouata

Selon le maire de Saint-Guy, la démarche découle d'une réflexion solide, appuyée d'une étude externe réalisée par une firme connue et respectée.

La perte du territoire de Saint-Guy par la MRC Les Basques ne doit pas être retenue contre le projet de regroupement. Ce qui doit être considéré est davantage de trouver la meilleure solution pour la survie des municipalités. Le développement

touristique de la MRC Les Basques se fait essentiellement dans le Nord et l'Est du territoire alors que Saint-Guy est située dans le Haut Pays.

Il lui est apparu clair que le projet de regroupement de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles est la solution gagnante pour ses citoyens et qu'aucun autre projet sur la table n'offre les mêmes opportunités de développement à court et moyen terme.

Dans son mémoire, le maire écrit ce qui suit :

« Dans ce contexte et suite à un appel d'offres lancé en décembre 2021, un contrat a été donné à la firme Raymond Chabot qui a réalisé une Réflexion Stratégique sur le Développement de la Municipalité. La Municipalité a mentionné aux réalisateurs de l'étude qu'elle souhaitait maintenir sa municipalité bien vivante à long terme. Le rapport nous a été remis en juin 2022.

Dans ce rapport, on peut lire que St-Guy fait face à des enjeux majeurs, notamment quant au rehaussement de sa population résidentielle et aux dépenses qui vont continuer à progresser.

On y mentionne aussi que Saint-Guy possède des atouts intéressants, principalement dans les domaines du tourisme nature et de l'acériculture, mais elle a des capacités limitées d'investir et de soutenir son développement.

Le rapport mentionne également que le développement touristique de la MRC des Basques se fait essentiellement dans le Nord et l'Est du territoire.

Or, nous sommes situés dans le Haut-Pays et nous partageons le même défi que les autres municipalités du Haut-Pays.

Nous avons analysé les recommandations et nous arrivons à la conclusion que l'option d'un regroupement avec Lac-des-Aigles est une solution viable à long terme et optimale pour nos citoyens payeurs de taxes.

Notre démarche n'est pas une attaque contre la MRC des Basques comme elle le laisse entendre mais une réflexion solide et appuyée d'une étude externe réalisée par une firme connue et respectée.

Quant aux engagements financiers de la MRC des Basques appuyés par la Municipalité de Saint-Guy et les autres municipalités de la MRC, la grande majorité l'ont été sur la base de la clause stipulant que les remboursements seront faits par les revenus éoliens.

Notre projet se centre sur le devenir de notre propre territoire et sur sa population. Notre première responsabilité en tant qu'élus de St-Guy est le bien-être de nos citoyens.

[...]

Il n'y a aucun autre projet qui nous offre les mêmes opportunités de développement à court terme et moyen terme.

Pour Saint-Guy, le regroupement avec Lac-des-Aigles est la meilleure option pour assurer le maintien des services municipaux aux citoyens et permettre la mise en valeur de son territoire.»

(Nos soulignements)

Selon Pierre Bossé, maire de Lac-des-Aigles, les avantages économiques pour Saint-Guy et Lac-des-Aigles sont supérieurs aux inconvénients pour la MRC Les Basques de perdre une partie de son territoire. Dans son mémoire, il écrit ce qui suit :

« Pour ce qui est de l'argumentaire de la MRC de Basques à ce qui a trait à la perte d'une partie de son territoire, cette perte n'égale en rien la survie économique de deux petites municipalités qui essaient de garder les taxes municipales en fonction de la capacité de payer de ses citoyens. Ainsi, le règlement de fusion adopté par les deux municipalités fera passer les taxes de Saint-Guy de 1,40 \$/100 \$ d'évaluation à 1,00 \$/100 \$ comme à Lac-des-Aigles, et ce, en 2 ans après la fusion. Le deuxième argument de la MRC des Basques est que des ententes sont signées avec la municipalité de Saint-Guy. Ces résolutions et ces règlements étants public, (sic) une analyse rapide me porte à croire que les montants en jeu n'affecteront en rien les bien-fondés de la fusion.

(Nos soulignements)

Le maire Bossé comprend la position de la MRC Les Basques, mais selon lui, la survie des municipalités est l'élément le plus important qui doit être pris en considération.

Un autre citoyen en faveur du projet considère que la nouvelle Ville devrait être liée à la MRC de Témiscouata qui offre une plus vaste étendue de services que ne le fait la MRC Les Basques : à titre d'exemple, la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT).

k) Bonne entente entre les deux municipalités

Selon une participante, conseillère municipale de Saint-Guy, la municipalité a étudié d'autres possibilités de regroupement, mais la discorde au sein du conseil municipal, de l'administration ou avec les citoyens, le manque de services, le peu de projets réalisés dans les dernières années font que ces options n'ont pas été retenues.

Selon elle, il est important de se regrouper avec une municipalité qui fonctionne bien et avec laquelle la connexion entre les conseils et les maires est bonne et constructive.

✓ **Motifs contre le regroupement**

Dans les opinions et commentaires reçus, les motifs avancés par les participants contre le regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles sont les suivants :

a) Perte d'identité locale pour les citoyens de Saint-Guy

Comme il est indiqué plus haut, des participants en faveur du regroupement ont souligné que la perte du nom de Saint-Guy représente un bémol au regroupement et que les citoyens sont attachés à leur patrimoine et leur identité.

b) Pas d'avantage au changement

Un participant en désaccord avec le regroupement n'y voit pas d'avantage puisque les citoyens de Saint-Guy utilisent déjà les commerces et services de Lac-des-Aigles.

✓ **La position des MRC du Témiscouata et Les Basques**

Les préfets impliqués ont donné la position de leur MRC lors de l'audience publique. La MRC de Témiscouata demeure neutre et la MRC Les Basques s'oppose au projet.

a) MRC de Témiscouata

La position de la MRC de Témiscouata est de laisser le processus démocratique jouer son rôle. La MRC respectera les décisions qui seront prises démocratiquement par ces entités municipales de même que celles qui seront prises par les autorités concernées, notamment le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dans l'éventualité où ce projet de fusion se concrétisait, la MRC prendra les mesures pour intégrer la ville fusionnée dans son giron.

b) MRC Les Basques

Dans son mémoire, le préfet de la MRC Les Basques, au nom de tous les maires des municipalités de la MRC, à l'exception de celui de Saint-Guy, s'oppose au projet.

La MRC Les Basques formée de 11 municipalités constitue l'un des plus petits territoires de MRC au Québec alors que le territoire de la MRC de Témiscouata, est l'un des plus grands. La superficie de Saint-Guy représente 10 % du territoire

de la MRC Les Basques. Selon le préfet, le projet de regroupement contribuerait à empirer la disproportion entre les deux MRC, tant en superficie qu'en nombre d'habitants.

La MRC Les Basques n'est pas contre les regroupements municipaux, mais contre ce projet précis qui briserait une union entre 11 municipalités qui existe depuis plus de 40 ans.

La MRC réagit à l'empressement des conseils de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles à avancer dans le processus sans étude réelle et exhaustive des coûts et conséquences de ce projet de regroupement.

La MRC et Saint-Guy sont liées par 37 ententes ou contrats qu'il faudra renégocier ou partager si le projet se réalise. Il faudra en plus adapter les règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement du Témiscouata.

Le préfet ajoute qu'au mois de mai 2022, le directeur général de la MRC a proposé au maire de Saint-Guy une solution afin de résoudre le problème lié à la direction générale de Saint-Guy; aucune suite n'a été donnée à cette proposition. De plus, la MRC envisageait une planification stratégique de développement pour Saint-Guy en collaboration avec une firme de consultants, mais Saint-Guy a mis fin au processus sans explication.

La MRC est consciente qu'à Saint-Guy, une cinquantaine de résidents permanents dont la moyenne d'âge est d'environ 70 ans peuvent difficilement envisager l'avenir de façon autonome et espérer un développement et une occupation dynamique de leur territoire.

Toutefois, elle est d'avis que d'autres solutions viables existent pour Saint-Guy à l'intérieur de la MRC.

La MRC a proposé à la ministre des Affaires municipales des propositions qui permettrait à Saint-Guy et à la MRC Les Basques d'atteindre leurs objectifs : par exemple, des ajustements de pourcentage des quotes-parts.

Une autre solution serait l'adoption d'une loi privée visant à démunicipaliser Saint-Guy afin que cette dernière soit gérée par la MRC comme territoire non organisé (TNO).

Un regroupement avec d'autres municipalités de la MRC pourrait également être envisagé. La municipalité de Saint-Médard a signifié et réitéré son offre de faire une étude de potentiel de regroupement avec Saint-Guy. Le maire de Sainte-Rita a également démontré son intérêt à cet égard. Une étude de regroupement de ces trois municipalités pourrait aussi être envisagée.

Toutes ces solutions permettraient de garder Saint-Guy dans la MRC les Basques et ainsi permettraient de consolider le haut territoire.

La MRC s'engage à superviser le processus et assurer une conclusion heureuse.

Selon la MRC, une majorité de citoyens de Saint-Guy sont opposés au regroupement proposé.

Le préfet de la MRC a déposé une résolution de la municipalité de Saint-Médard qui demande à la ministre des Affaires municipales de ne pas donner suite à la demande de regroupement et de permettre à la MRC Les Basques de proposer un modèle de regroupement de services pour l'administration du territoire de la MRC :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu

QUE le Conseil de la MRC des Basques demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas donner son assentiment à cette demande de regroupement.

ET

De permettre à la MRC des Basques de proposer un modèle de regroupement de services pour l'administration de ce territoire, dont le maire et certains conseillers actuels ne veulent plus, en offrant à la population de Saint-Guy une forme de gestion par la MRC. Cette façon de faire aurait pour conséquence de préserver l'identité des habitants de Saint-Guy, de les délester des devoirs qui leur semblent trop élevés, d'assurer leur développement et de préserver l'intégrité du territoire de la MRC.⁷ »

Le préfet dépose également en liasse les documents suivants :

- ✓ Ententes intervenues entre Saint-Guy et la MRC Les Basques;
- ✓ Document intitulé *Impacts d'une éventuelle fusion de la municipalité de Saint-Guy à la municipalité de Lac-des-Aigles sur le schéma d'aménagement et de développement et les règlements de contrôle intérimaire de la MRC Les Basques* ainsi que des extraits de règlements pertinents;
- ✓ Documents relatifs aux terres publiques, aux permis d'exploitation d'érablières et un bail à des fins de villégiature 2023-2024.

⁷ Résolution 2023-06-089 du conseil de la municipalité de Saint-Médard, adoptée le 2 juin 2023.

E. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir pris connaissance des opinions formulées et des commentaires émis lors de l'audience publique, la Commission recommande à la ministre des Affaires municipales de donner suite à la demande commune de regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles et de constituer une municipalité locale dont le territoire correspond à celui de ces deux municipalités, le tout, selon les modalités du règlement de demande commune de regroupement des territoires adopté par chacune des municipalités.

Il est ressorti de l'audience publique que la très grande majorité des participants sont favorables au regroupement. D'ailleurs, ces derniers ont avancé plusieurs motifs valables au soutien de ce projet.

Parmi ces motifs, trois militent particulièrement en faveur de cette recommandation et revêtent une importance fondamentale. Ces trois motifs sont la pénurie de main-d'œuvre, la nécessité d'optimiser les ressources financières et les difficultés à former un conseil municipal.

Les municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles ont des atouts intéressants et une vision commune de développement. Toutefois, comme pour certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent, la réalité socio-économique de ces municipalités se caractérise par une décroissance démographique et économique.

Un des obstacles majeurs au développement et à la revitalisation de ces municipalités est la pénurie de main-d'œuvre. Cette situation est particulièrement criante à Saint-Guy.

Une main-d'œuvre qualifiée demeure la pierre angulaire du développement. Si elle ne dispose pas du personnel nécessaire, une municipalité ne peut pas avoir de planification stratégique adéquate ni un plan d'action et elle peut difficilement se développer ou participer à des programmes d'aide financière. La pénurie de main-d'œuvre constitue une réalité avec laquelle plusieurs municipalités doivent composer. Les difficultés de recrutement d'employés qualifiés, le manque de ressources budgétaires, les importantes responsabilités et obligations légales des employés municipaux sont tous des facteurs qui contribuent à cette situation. Le regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles favoriserait une rationalisation et une optimisation des ressources humaines. La nouvelle Ville pourrait bénéficier de l'expertise existante, d'un meilleur pouvoir d'attraction et de rétention des employés et d'une plus grande continuité d'emploi; elle pourrait développer les compétences et l'expertise nécessaires au maintien et à l'amélioration des services municipaux. Elle serait ainsi en mesure de voir à la planification et la réalisation de nouveaux projets.

De la même façon, le regroupement permettrait une optimisation des ressources financières et des économies d'échelle favorisant une utilisation plus efficiente des

fonds publics, par exemple par la rationalisation ou l'amélioration des services publics ou par le développement de nouveaux projets. Comme l'ont souligné plusieurs participants, le regroupement permettrait dans un horizon de deux ans, une meilleure répartition du fardeau fiscal entre les contribuables des deux municipalités et une baisse de taxes pour les contribuables de Saint-Guy.

Un autre argument qui milite en faveur du regroupement et qui peut revêtir une grande importance est la difficulté à constituer un conseil municipal. Saint-Guy se compose actuellement d'une cinquantaine de personnes domiciliées. Le conseil municipal est formé d'un maire et de six conseillers. La petite taille de la municipalité limite grandement la capacité de recrutement de personnes intéressées à devenir membre du conseil. La nouvelle Ville regroupée comprendrait plus de 550 domiciliées, ce qui favoriserait le recrutement de candidats au poste de membre du conseil municipal.

Lors de l'audience publique, la MRC Les Basques a déposé un mémoire manifestant son opposition au regroupement ainsi que l'opposition de toutes les municipalités en faisant partie, à l'exception de Saint-Guy.

Au soutien de son opposition, la MRC invoque que la perte du territoire de Saint-Guy représente une perte de 10 % du territoire de la MRC et que d'autres regroupements seraient éventuellement possibles au sein même de la MRC Les Basques. Elle ajoute que plusieurs ententes ou contrats municipaux et règlements d'urbanisme devront être renégociés ou modifiés.

Selon la Commission, il est clair que le regroupement de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles aurait des impacts pour la MRC Les Basques.

Toutefois, à la lumière des commentaires émis et des opinions reçues lors de l'audience publique, la Commission demeure convaincue que le regroupement de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles demeure la meilleure solution pour ces deux municipalités.

En effet, le regroupement de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles constitue une solution cohérente et naturelle, dans un contexte où les deux communautés sont intimement liées, tant par leur vision de développement que par les gens qui les composent, la proximité de leur territoire et les services et commerces qu'elles utilisent. Les deux entités municipales entretiennent également des liens étroits notamment puisque Lac-des-Aigles fournit déjà des ressources humaines et des services à Saint-Guy. Elles offrent une complémentarité qui permettra, le cas échéant, de dynamiser les deux communautés et de freiner la décroissance démographique et économique.

Lac-des-Aigles demeure pour Saint-Guy largement plus attractive que d'autres municipalités de la MRC Les Basques qui vivent les mêmes défis que Saint-Guy.

La Commission a reçu deux commentaires de citoyens de Saint-Guy qui s'opposent au projet de regroupement. Ces deux citoyens indiquent vouloir demeurer au sein de la municipalité de Saint-Guy et un d'eux ne voit pas l'intérêt du regroupement puisque les citoyens de Saint-Guy utilisent déjà les commerces et services de Lac-des-Aigles.

La Commission est sensible à la volonté de certains citoyens de Saint-Guy de vouloir garder le *statu quo*. Le changement de municipalité et la perte du nom de Saint-Guy sont des éléments qui peuvent revêtir une importance pour des citoyens. Toutefois, pour tous les motifs indiqués plus haut, la Commission considère que le regroupement présente beaucoup plus d'avantages pour la municipalité que d'inconvénients.

Le préfet de la MRC Les Basques a également déposé une pétition de 32 citoyens de Saint-Guy indiquant leur désaccord avec le regroupement. Toutefois, cette pétition a été signée avant que le processus de consultation de la Commission soit amorcé et le mouvement d'opposition qu'on pourrait y déceler ne s'est pas manifesté lors de l'audience publique de la Commission. Uniquement deux signataires de la pétition se sont manifestés lors de l'audience publique et ont fait parvenir un commentaire à la Commission. Notons finalement que les signataires de la pétition n'avancent aucun motif d'opposition.

CONCLUSION

En conclusion, la Commission recommande à la ministre des Affaires municipales de donner suite à la demande de regroupement des municipalités de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles en vue de constituer la nouvelle Ville de Lac-des-Aigles.

Cette consultation aura démontré l'intérêt des citoyens et contribuables de ces municipalités à participer à l'avenir et au développement de leur municipalité.

Je tiens à remercier les personnes et les organismes qui ont participé à l'audience publique. De plus, je remercie pour leur collaboration le personnel de la Commission, celui de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et celui des municipalités impliquées.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Organismes

Municipalité de Témiscouata (Pelletier, Serge, préfet)

Municipalité Les Basques (Bertin, Denis, préfet)

Citoyennes et citoyens

Albert, Danielle	Demers, Serge
Arsenault, Lysanne	Dubé, Chantal
Beaulieu Mylène	Dubé, Michel
Beaulieu, Nancy	Gagnon, Gaétane
Belzile, Vicky	Gallant, Cindy
Blier Rachel	Gauthier, Chantal
Bossé, André	Khan, Tania
Bossé Danielle	Leblanc Breault, Étienne
Bossé, Denis	Morin, Éric
Bossé, Julie	Paré, Bernard
Bossé, Pierre	Paré, Martin
Bouchard, Linda	Patoine, Claude
Bourgoin, Manon	Patoine, Catherine
Bourgoin, Michèle	Pelletier, Serge
Bourgoin, Michael	Rioux, Normand
Breault, Claude	Roussel, Denis
Caron, Romain	Roussel, Gilles, maire de Lac-des-Aigles
Caron, Yves	Sirois, Josée
Charron, Michele	Tanguay, Serge
Daigneault, Richard	Vaudry, Réal et conjointe
Dallaire, Marcelle	